

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 5404 (Rect)

présenté par  
Mme de Lavergne

-----

**ARTICLE 60**

I. – Après l’alinéa 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« a) *bis* Après le I sont insérés des *I bis*, *I ter* et *I quater* ainsi rédigés :

« *I bis*. – Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 60 % de produits mentionnés au I et de produits issus de circuits courts d’approvisionnement, dont 50 % de produits mentionnés au I et 20 % de produits mentionnés au 2° du même I.

« *I ter*. – Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 70 % de produits mentionnés au I et de produits issus de circuits courts d’approvisionnement, dont 50 % de produits mentionnés au I et 20 % de produits mentionnés au 2° du même I.

« *I quater*. – Un arrêté du ministre chargé de l’agriculture définit les circuits courts d’approvisionnement ». »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, après le mot :

« au »

insérer la référence :

« I du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit:

- d' introduire les produits issus de circuits courts (par exemple produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux mentionnés à l'article L. 111-2-2) dans les objectifs de commande publique ;
- la montée en gamme progressive de la commande publique en introduisant des objectifs échelonnés en 2024 et 2027 sur ces objectifs élargis.